

argent | qui veut gagner des euros?

# Investir dans le vin, qui l'eût cru ?

Ce placement original est rentable à condition de se montrer très sélectif et d'accepter une bonne dose de risque.



**P**our concilier plaisir et placement, investissez dans le vin. Vous pouvez, au choix, acheter des bouteilles ou des cepts. Mais attention, si les plus-values peuvent être importantes, les pertes également : l'indice Liv-ex Fine Wine 100, une référence sur ce marché, a perdu 32% de sa valeur entre fin juin 2011 (où il atteignait son plus-haut), et sa dernière cotation, le 31 mars dernier. Le vin est donc un placement de diversification, n'y investissez pas plus de 5% de votre fortune.

## 1 | Achetez des bouteilles

Cette stratégie est la plus accessible : en achetant une bouteille entre 20 et 50 euros pour la revendre quelques années plus tard, une belle plus-value est possible. Une bouteille de château Haut-Bailly 2005 coûtait 60 euros en 2010 et se vendait 90 euros fin 2015. Sur ce type de transaction, vous pouvez gagner **180 euros** en achetant une caisse de six bouteilles. Mais soyez sélectif. « Les vins de grandes régions se revendent mieux. Chez nous, 49% des enchères concernent les vins de Bordeaux, 21% de Bourgogne, et 12% du Rhône », précise Angélique de Lencquesaing, cofondatrice du site d'enchères Idealwine.com. Il est aussi recommandé d'opter pour un millésime de longue garde - 1990, 1996, 2000, 2005 ou 2010 pour le Bordeaux et 1999, 2002, 2005, 2009 ou 2010 pour le Bourgogne - qui se vendra plus facilement.

## 2 | Privilégiez les primeurs

Cette pratique est surtout développée dans le Bordelais. Vous achetez à l'avance une part de la récolte d'un domaine, au propriétaire, auprès d'un négociant ou sur un site Web comme Chateauprimeur.com ou Millesima.fr. Vous recevrez votre quote-part de la production en bouteilles deux ou trois ans après. Vous pouvez alors revendre ces dernières, parfois avec une plus-value. Toutefois, investir aujourd'hui est assez risqué car le prix des primeurs bordelais a flambé, les plus-values ne sont donc pas assurées.

## 3 | Devenez propriétaire de vignes

Si vous disposez de 3 000 à 20 000 euros, achetez des parts de Groupements fonciers viticoles (GFV). Ces sociétés civiles réunissent l'épargne de particuliers pour acquérir des vignes et les louer ensuite à un exploitant. Ce dernier peut payer son loyer en bouteilles au GFV et vous récupérez votre quote-part chaque année. Attention, avant d'investir, vérifiez la durée du bail d'exploitation. « Il faut qu'elle soit de vingt-cinq ans pour que le GFV garde la main sur le renouvellement du bail à son terme, sinon c'est le vigneron qui décide et le GFV est prisonnier de son choix », souligne André Manière, gérant-fondateur des GFV Saint-Vincent. Assurez-vous aussi que la société de gestion peut vous aider à céder vos parts si vous devez les vendre rapidement. ● Marie Pellefigue

### Nos experts



**ANGÉLIQUE DE LENCQUESAING**  
Cofondatrice du site de vente aux enchères de vin Idealwine.com



**ANDRÉ MANIÈRE**  
Fondateur et gérant des Groupements fonciers viticoles Saint-Vincent (Côte-d'Or).

### le site

#### ÉCHANGES GRATUITS DE SERVICES

Vous avez besoin d'aide et vous possédez des compétences qui peuvent être utiles aux autres ? Pensez aux accorderies, existant dans nombre de villes françaises. Cours de bricolage, de langues étrangères, coup de main pour un déménagement... Proposez vos services à des particuliers et profitez de leurs talents en retour. C'est gratuit via le site Accorderie.fr. Une heure de service rendu équivaut à une heure de service reçu.  
➤ [www.accorderie.fr](http://www.accorderie.fr)

### la date

#### DÉCLAREZ VOS REVENUS À TEMPS

Si vous déclarez vos revenus par courrier, vous devez le faire avant le 18 mai. Sur Internet, la date limite dépend de votre lieu de résidence. Les habitants des départements dont le numéro est compris entre 1 et 19 ont jusqu'au 24 mai ; entre 20 et 49, jusqu'au 31 mai. La date limite pour les autres est le 7 juin. Attention, la déclaration sur Internet est obligatoire pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2014 dépasse 40 000 euros. À défaut, ils devront payer 15 euros d'amende.